

Arrêté Portant autorisation d'une
Utilisation du domaine public, organisé
A l'occasion de la retransmission du match de rugby et
de la fête de la musique

Le Maire de Merville,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques L2122-1 et suivant, L'article L. 2125-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213-1 et suivant, L.2213-5, L.2512-13,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison de la « **Demi-finale du match de rugby et la fête de la musique** » organisée sous la halle, Place de la République par l'association du Comité des Fêtes, le **samedi 21 juin 2025**.

ARRETE

Article 1^{er} : A cette occasion, l'association du Comité des Fêtes est autorisée à occuper le domaine public, sous la halle, place de la République afin d'organiser la retransmission de la demi-finale du match de rugby et la fête de la musique,

Article 2 : Cette manifestation se déroulera le :

- **Samedi 21 juin 2025, de 18 heures à 01 heures le lendemain**

Article 3 : A la charge de l'association de prendre les mesures nécessaires afin de laisser l'espace dans l'état de propreté initial,

Article 4 : L'association sera entièrement responsable et devra prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité publique de l'événement,

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur et publié dans la Commune de MERVILLE,

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Grenade-Cadours, Monsieur le chef des pompiers de Grenade et Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 20/06/2025

Fait à Merville, le 20/06/2025

Le Maire
Chantal AYGAT

